



MAIRIE
DE
VALLÉNAY
18190

**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 28 avril 2026**

Présents : Mesdames Cathy BATISTE, Romane DEPARDAY, Marina DUPUY, Nadia MARDON, Nalia MICHOUX, Evelyne MILLEREUX, Messieurs, Laurent GERMAIN, Cyril JOUNEAU, Philippe LEVIEUX, Jean-Michel MARTINAT, Benjamin RONDIER.

Excusés avec pouvoir : Caroline ARTHU pouvoir Cathy BATISTE.

Excusés sans pouvoir : Michel CANTENEUR.

Absent : Isabelle MICHARD, Julien JOURDAINE.

Secrétaire de séance : Madame Nalia MICHOUX.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente.
- Décisions Municipales.
- Fonds de solidarité logement
- Désignation des représentants en commission d'attribution des logements France Loire
- Commission communale des impôts direct (CCID) – délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres.
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.
- Désignation du correspondant incendie et secours
- Avenant devis logiciel cimetière
- BUDGET PRINCIPAL
 - Approbation du compte financier unique 2025
- BUDGET PRIMITIF 2026
 - Vote des taux 2026 des taxes directes locales
 - Attributions des subventions aux associations 2026
 - Affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget principal
 - Vote du budget primitif 2026
- Informations et questions diverses.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

Le secrétariat de séance sera assuré par Madame Nalia MICHOUX, adopté à l'unanimité.

Madame la Maire demande si des membres du Conseil Municipal veulent émettre des observations sur le procès-verbal de la séance du vendredi 27 mars 2026.

Les membres du conseil n'émettent aucune observation.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents.

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES EN DÉLÉGATION PAR LE MAIRE

Décision 2026-04 : Délivrance de concession à Monsieur William MARCOS dans le cimetière de Vallenay pour une durée de 15 ans au tarif de 100.00 €.

Décision 2026-05 : Portant sur le devis prévention et sécurité pour la Fête Nationale du 13 juillet 2026 auprès de la société 2 Ailes Sécurité pour un montant de 1 232.64 € TTC.

Décision 2026-06 : Portant sur le devis du spectacle de l'Arbre de Noël des enfants, le vendredi 18 décembre 2026 par la compagnie Va Bene Tréâtre attitude pour un montant de 800.00 € TTC.

Décision 2026-07 : Portant sur le devis de l'animation du repas des aînés, le samedi 5 décembre 2026 par "Pascalina événementiel et Cie" pour un montant de 700.00 € TTC.

Décision 2026-08 : portant sur la vérification annuelle des extincteurs pour un montant de 4 033.14 € TTC par la société Eurofeu.

DÉLIBÉRATIONS

2026- 31 : Fonds de Solidarité pour le Logement

La commune de Vallenay a été sollicitée par la Direction de l'Insertion et de l'Action Sociale du Département du Cher pour participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe depuis le transfert des compétences consécutives à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, en direction des personnes défavorisées.

En 2025, des ménages domiciliés dans la commune de Vallenay ont bénéficié du soutien apporté par le Fonds de Solidarité pour le Logement :

- Logement : 2 ménages pour un montant total de 885.00 €
- Energie : 4 ménages pour un montant total de 903.00 €
- Eau : 2 ménages pour un montant total de 165.00 €

Afin de pouvoir maintenir l'aide aux administrés en situation de précarité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une aide de 750.00 € au Département du Cher pour l'année 2026 et autorise Madame le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

2026-32 : Désignation des représentants en commission d'attribution des logements France Loire

Dans le cadre du fonctionnement de la commission d'attribution des logements et à la suite des dernières élections municipales, la commune de Vallenay doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Cette disposition prévue par l'article L. 441-2 du Code de la construction et de l'habitation contribue au bon fonctionnement des commissions et à la mise en œuvre d'attributions de logement cohérentes en lien avec les besoins du territoire.

Il est proposé de désigner Madame Marina DUPUY, maire, comme déléguée titulaire et Madame Cathy BATISTE comme déléguée suppléante à la commission d'attribution des logements France Loire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la désignation de Madame Marina DUPUY, maire, comme déléguée titulaire à la commission d'attribution des logements France Loire et Madame Cathy BATISTE comme déléguée suppléante.

2026-33 : Commission communale des impôts direct (CCID)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directes, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 28 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms qui est annexée à cette délibération

Annexe

2026-34 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

[L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Franck DURUISSEAU, pour exercer cette mission, pour la durée du mandat électoral.

Présentation de Mr Franck DURUISSEAU : retraité de la gendarmerie Nationale, actuellement conseiller et formateur pour les entreprises, collectivité territoriale, associations et particuliers. Intervenant pour le Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mr Franck DURUISSEAU, référent déontologue pour les élus locaux de la commune de Vallenay selon les articles ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Franck DURUISSEAU est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par courrier à l'adresse suivante : 20 avenue Hubert Gaulier 18190 Vallenay ;

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

2026- 35 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Entendu l'exposé suivant :

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels a instauré, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours par les adjoints ou les conseillers municipaux.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire (article D731 14 du code de la sécurité intérieure) :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Aussi,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 et notamment son article 13 ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseillers municipaux correspondant incendie et secours ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Benjamin RONDIER en qualité de correspondant municipal au titre de la défense incendie.

2026- 36 : Avenant devis logiciel cimetière

Madame le Maire rappelle la délibération n°2026-02 en date du 12 février 2026 relative à l'acquisition d'un logiciel de gestion de cimetière auprès de la société ADIC INFORMATIQUE (Uzès) offre Premium pour un montant de 10 539.60 € TTC et la souscription de maintenance annuelle de 461.54 € TTC.

Il est signalé qu'une erreur matérielle entre le comptage des concessions et le nombre de dossiers a été relevée après vote de la délibération susmentionnée, entraînant un ajustement de la quantité des sépultures nécessitant une correction du devis initial.

Le devis rectifié présenté par la société ADIC INFORMATIQUE à Uzès (30700) dans son offre « Premium » s'élève à 12 627.47 € TTC et la souscription de maintenance annuelle de 461.54 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De constater l'erreur matérielle de comptage des tombes portées à la connaissance du conseil Municipal et de rectifier, à titre complémentaire la délibération n°2026-02 en date du 12 février 2026
- D'autoriser la modification de la délibération initiale comme suit :
 - Achat logiciel « Offre Premium » pour un montant de 12 627.47 € TTC et la souscription de la maintenance annuelle pour un montant de 461.54 € TTC.
- De mandater Madame le Maire pour procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et pour signer le contrat et ses avenants éventuels.

2026-37 : Approbation du Compte Financier Unique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Vallenay

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Vallenay ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Vallenay,

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-38 : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition en 2026 et de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.39 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22.44 %
- Taxe d'habitation : 13.88 %
- Cotisation foncière des entreprises : 16.78 %

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

2026-39 : Affectation du résultat de fonctionnement

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement A- Résultats de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) B- <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) C- Résultat à affecter = A+B (hors reste à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	205 307.57 € 255 502.70 € 460 810.27 €
Solde d'exécution de la section d'investissement D- <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) E- <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	- 145 737.67 € - 160 919.43 €
Besoin de financement F = D + E	15 175.76 €
AFFECTATION = C = G + H	460 810.27 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	15 175.76 €
2) H Report en fonctionnement R 002	445 634.51 €
DEFICIT REPORTE D002	

2026-40 : Approbation du budget primitif pour l'année 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 8 avril 2026, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 197 746.51 €

Dépenses et recettes d'investissement : 282 993.83 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 197 746.51 €	1 197 746.51 €
Section d'investissement	282 993.83 €	282 993.83 €
TOTAL	1 480 740.34 €	1 480 740.34 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 8 avril 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 197 746.51 €	1 197 746.51 €
Section d'investissement	282 993.83 €	282 993.83 €
TOTAL	1 480 740.34 €	1 480 740.34 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le vendredi 5 juin 2026.
- Les peintures des huisseries du Clos Saint-Martin ont été réalisées par Monsieur BARDARY. Le Conseil Municipal le remercie chaleureusement.
- Madame le Maire rencontrera le 28 mai 2026 les représentants de la société ALTEA, prestataire du restaurant scolaire de la commune.
- La commune est en attente de la réponse des diagnostics demandés au CIT (Cher Ingénierie des Territoires) pour une étude concernant le pont de la Brulée et le pont Chemin des carrières. La fermeture des ponts reste maintenue.
- Plusieurs de réunions sont programmées :
 - SDE 18 : 19 mai 2026
 - Conseil communautaire Arnon Boischaut Cher : 29 avril 2026
- Madame Cathy BATISTE informe que le repas des aînés se déroulera le 5 décembre 2026 et le Noël des enfants aura lieu le 18 décembre 2026.
- Madame Cathy BATISTE informe le Conseil municipal que, dans le cadre de ses mandats de déléguée titulaire
 - au sein du Syndicat des collèges, une réunion d'installation s'est tenue afin de procéder à l'élection du Président du syndicat.

À l'issue du scrutin, Monsieur RIOTTE a été élu Président du Syndicat des collèges

- au sein du Syndicat des transport, une réunion d'installation s'est tenue afin de procéder à l'élection du Président du syndicat.

À l'issue du scrutin, Monsieur JOLIDUC a été élu Président du Syndicat des transports
Une réunion est programmée le 4 mai 2026 concernant principalement les budgets du syndicat.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

Madame Nalia MICHOUX se fait le porte-parole du Cercle Pongiste et informe le Conseil municipal que l'association invitera prochainement l'ensemble des membres du Conseil municipal à participer à une séance d'initiation au tennis de table.

Cette invitation a pour objectif de faire découvrir la pratique de cette discipline dans un moment convivial et de promouvoir les activités du club au sein de la commune.

Le Conseil municipal remercie Madame MICHOUX pour cette invitation et en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23 h 10 et suit les signatures.

Le Maire,
Marina DUPUY



Le Secrétaire,
Nalia MICHOUX